Prémisses d'un urbanisme patrimonial

L'épisode du « casier archéologique et artistique de Paris et du département de la Seine » 1916-1928

Laurence Bassières

Parmi la longue liste d'inventaires qui furent réalisés en France tout au long du XIXe siècle et au début du XXe autour de l'architecture et du bâti, le casier archéologique et artistique de Paris et du département de la Seine, constitué entre 1916 et 1928, tient une place à part[1]. Par sa destination en premier lieu : son élaboration n'était pas uniquement motivée par la volonté de rassembler des connaissances, mais visait à créer un instrument, un outil qui permettrait d'intégrer la préservation de l'existant à la conception des futurs plans d'extension. Par son ampleur également : cet inventaire à la fois architectural et urbain englobait non seulement la totalité du territoire de Paris, dans ses frontières de 1860, mais aussi toutes les communes de l'ancien département de la Seine, dans une logique territoriale en phase avec le Plus Grand Paris en train de se constituer. Par la très grande diversité, enfin, des thèmes abordés : à la différence de la majorité des inventaires réalisés jusque-là, toutes les époques, jusqu'à la plus contemporaine, tous les éléments constitutifs de la ville, y compris les ensembles urbains, les sites ou les paysages, furent pris en considération.

1 Cet exposé présente une partie des recherches que je mène, principalement à partir des fonds présents aux archives de la Commission du Vieux Paris, DHAAP, dans le cadre d'une thèse d'histoire de l'architecture portant sur le casier archéologique et artistique de Paris et du département de la Seine, sous la direction d'Anne-Marie Châtelet, que je remercie pour l'aide apportée tout au long de cette entreprise. Je voudrais remercier également Marie-Jeanne Dumont, ancienne secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris, pour ses conseils et ses relectures.

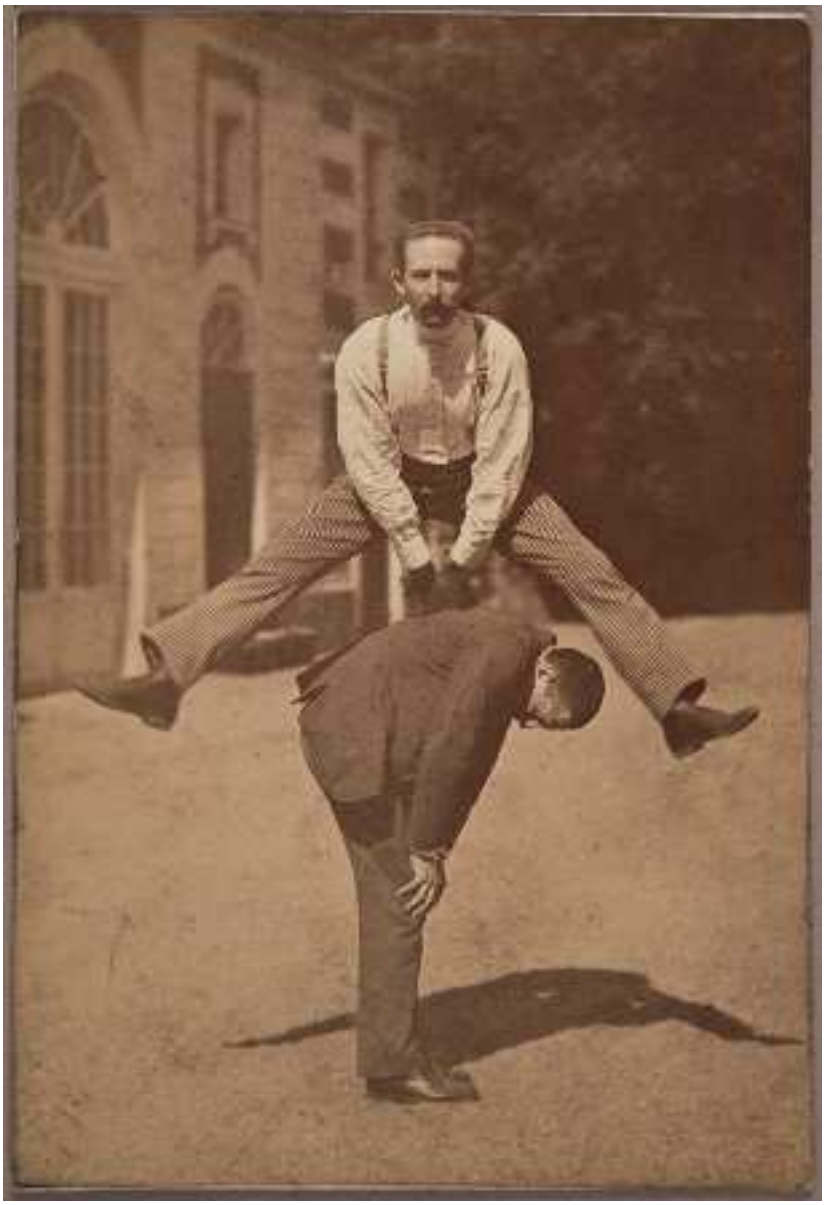

Figure 1 : *L'archiviste-paléographe Marcel Poëte et son successeur Élie Debidour. Bibliothèque historique de la Ville de Paris, 4C-EPP-5683, octobre 1914.*

Ces ambitions multiples, novatrices, furent portées par l'architecte voyer Louis Bonnier (1856-1946)[2] et l'archiviste paléographe Marcel Poëte (1866-1950)[3], soutenus dans leur entreprise par le préfet de la Seine, Marcel Delanney (1863-1944). Elles se retrouvent dans les conditions mêmes de sa mise en place et de son fonctionnement. Lancé sous les

2 Sur Louis Bonnier, voir Bernard Marrey, *Louis Bonnier, 1856-1946*, Liège, Mardaga, coll. « Architectes », 1988.

3 Sur la vie et l'œuvre de Marcel Poëte, on pourra se référer à la notice nécrologique de Jean de La Monneraye, « Marcel Poëte », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1955, tome 113, p. 348-351 et aux publications de Donatella Calabi, en particulier *Marcel Poëte et le Paris des années vingt : aux origines de « l'histoire des villes »*, L'Harmattan, coll. « Villes, histoire, culture, société », Paris, traduction de Pierre Savy, 1997.

auspices d'une instance municipale de protection patrimoniale, la Commission du Vieux Paris, le casier fut constitué avec la collaboration des services départementaux d'architecture et de voirie, puis de la direction de l'Extension lorsque celle-ci fut mise en place (1919). L'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines, ancienne Bibliothèque historique de Paris, désormais administration consacrée aux questions urbaines, accueillait les séances dédiées à son élaboration et fournissait une partie de la documentation.

Les objectifs affichés de cet inventaire relevaient à la fois des avancées dans le domaine de l'urbanisme et dans celui du patrimoine durant les années 1910. Il s'agissait, à travers la constitution d'une base documentaire, d'une part de participer à l'élaboration des plans d'extension pour la constitution du Plus Grand Paris, qui devait voir le jour dans le projet plus vaste de la loi sur les plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension, d'autre part de collaborer à l'Inventaire supplémentaire prévu par la loi sur les monuments historiques du 31 décembre 1913. Une publication des photographies réalisées dans la perspective de cet inventaire était par ailleurs envisagée.

La naissance de cet inventaire en 1916 a été présentée par Stéphanie Guilmeau-Shala, dans une mise en parallèle avec les travaux de la Commission d'Extension de Paris et la publication de son rapport en 1913[4]. C'est à l'évolution du casier archéologique qu'est consacré le présent article. Les développements et transformations qu'il connut au cours des douze années que dura sa constitution serviront de guide pour retracer l'apparition, dans les années 1910-1920, d'un urbanisme patrimonial comparable à celui qui se développait alors en Europe, mais qui dut attendre en France les années 1960 pour une reconnaissance officielle[5].

---

4 Sur la naissance du casier archéologique : Stéphanie Guilmeau-Shala, *La Commission du Vieux Paris et le Casier archéologique et artistique. Entre patrimoine et innovation. Leur rôle et leur influence dans une ville qui tend à se moderniser*, sous la direction de Barthélémy Jobert, Paris IV, 2007, et « Une lecture nouvelle du patrimoine parisien : le Casier archéologique et artistique (1916) », *Histoire de l'art*, nº 65, Paysages Urbains, octobre 2009, p. 95-104.

5 John Ruskin et William Morris en Angleterre, Camillo Sitte en Autriche, Gustavo Giovannoni un peu plus tard en Italie avaient contribué par leurs travaux à faire émerger durant la seconde moitié du XIXe siècle et le début du XXe la notion de ville comme monument. La volonté de préservation de ce « patrimoine urbain », selon l'expression forgée par Gustavo Giovannoni, s'illustra à travers les travaux engagés par Charles Buls pour Bruxelles et surtout les propositions de Gustavo Giovannoni et de l'AACAR (Associazione artistica fra i Cultori di Architettura) pour les plans régulateurs des villes italiennes. Cherchant à intégrer la préservation de la ville existante aux projets urbains, ces tentatives constituent les premières expérimentations d'un urbanisme patrimonial à venir. Sur ces sujets, voir en particulier l'ouvrage de Françoise Choay, *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Le Seuil, 1992, et son introduction pour la traduction en français du livre majeur de Gustavo Giovannoni,

Le casier archéologique et artistique, outil d'urbanisme patrimonial

Les premiers jalons d'une loi sur l'urbanisme en France avaient commencé d'être posés dès la fin des années 1900 et le début des années 1910, avec les propositions de loi déposées par les députés Charles Beauquier, Jules Siegfried et Amédée Chenal, puis le rapport d'Honoré Cornudet fondant ces propositions en un texte unique. Bien qu'il ait fallu attendre la fin des hostilités pour le vote final, le contenu de la loi était déjà connu Avant-guerre, dans ses grandes lignes : l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants, et dans le cas qui nous intéresse, pour toutes les communes du département de la Seine, de produire un plan de développement de la ville, un « Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension » (PAEE).

Pour Paris et sa banlieue, il s'agissait d'anticiper en mettant en place les conditions permettant l'application de ce Plan, en amont du vote de la loi. La création d'une Commission d'extension constitua la première étape vers ce Plus Grand Paris. Adoptée par le Conseil municipal au début de l'année 1911 sur une proposition du conseiller municipal et rapporteur général du budget Louis Dausset, la Commission d'extension fut créée par le préfet Justin de Selves en juin de la même année, la veille de son départ et présidée par son successeur Marcel Delanney. Chargée d'étudier « les questions que soulève l'extension de Paris »[6], elle ne se réunit qu'à une seule occasion, en 1912 et fut essentiellement à l'origine de la publication l'année suivante d'un rapport en deux volumes, *Aperçu historique* et *Considérations techniques préliminaires*, qui dessinait les grandes lignes de l'extension envisagée et constitua durant les années suivantes une référence sur la question du programme de l'extension de Paris.

Cette initiative sera prolongée et développée au lendemain de la guerre. Dans la foulée du vote de la loi sur les Plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension, en mars 1919, un concours pour l'exten-

---

L'urbanisme face aux villes anciennes, Paris, 1931, Éditions du Seuil, 1998. On pourra également consulter les travaux de Guido Zucconi dont « Gustavo Giovannoni : la naissance de l'architecte intégral en Italie », *Les Annales de la recherche urbaine*, 1989, nº 44-45, p. 185-194, et ceux de Marcel Smets sur Charles Buls, *Charles Buls. Les principes de l'art urbain*, Liège, Mardaga, 1995.

6 Arrêté préfectoral du 26 juin 1911 « instituant une Commission chargée d'étudier les questions que soulève l'extension de Paris », *BMOVP* du 1er juillet 1911, p. 2595.
Sur la Commission d'extension, voir Pierre Casselle, « La Commission d'extension de Paris et ses travaux, 1911-1913 », dans Florence Bourillon, Annie Fourcaut (dir.), *Agrandir Paris, 1860-1970*, Publications de la Sorbonne/Comité d'histoire de la ville de Paris, 2012.

sion de Paris était lancé, la loi sur le déclassement et le dérasement des fortifications votée, une Direction de l'extension créée.

C'est entre ces deux étapes que fut lancé en avril 1916 le casier archéologique et artistique de Paris et du département de la Seine. Cet inventaire avait été conçu pour répondre à la question de la place de la ville existante dans les futurs plans d'extension, de son éventuelle protection dans la perspective des grands travaux à venir.

Acteurs essentiels de ce Grand Paris en préparation, Louis Bonnier et Marcel Poëte avaient déjà travaillé ensemble, étant notamment les auteurs avec le géomètre Auguste François (1873- ?), du rapport de la Commission d'extension *Aperçu historique* et *Considérations techniques préliminaires*. Avec l'appui du préfet de la Seine Marcel Delanney, ils imaginèrent le Casier archéologique et artistique comme un outil, une base documentaire où puiser les informations et les arguments nécessaires à l'orientation d'un projet urbain qui intégrerait la préservation de l'existant. Au lieu de considérer le développement des villes et leur sauvegarde comme deux entités irréconciliables, il fallait faire en sorte, selon le préfet Marcel Delanney « que tous les monuments rencontrés au cours de ces opérations puissent être respectés, bien plus, soient mis en valeur »[7]. L'idée qu'ils avaient développée consistait à réaliser un inventaire « des vestiges du vieux Paris en relevant de façon complète tout ce qui, dans nos rues, offre un intérêt archéologique ou artistique »[8], en amont de l'élaboration des plans d'extension. Au moment de tracer une nouvelle voie, de procéder à une expropriation ou une démolition, les services d'architecture et de la voirie étaient tenus de consulter cet inventaire : si dans la zone concernée se trouvait un édifice figurant au casier, alors il fallait demander l'avis ou l'autorisation d'une autorité compétente, et éventuellement modifier le projet en fonction. Le patrimoine se retrouvait directement intégré au projet de modernisation de la ville. Pour mener à bien cet inventaire, Bonnier et Poëte choisirent de solliciter la collaboration d'une instance originale dont ils étaient tous deux membres, la Commission du Vieux Paris.

7 Marcel Delanney : « Examen d'un plan de travail pour la poursuite de l'œuvre de la Commission », séance du 8 avril 1916, *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, p. 3.

8 *Ibidem*, p. 4.

Figure 2 : *Les membres de la Commission du Vieux Paris, en 1900, lors de l'Exposition universelle, dans la salle réservée à leurs travaux, dans le pavillon de la Ville. Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris, séance du 19 juillet 1900, non paginé.*

Le choix d'une instance de protection patrimoniale pour accueillir le Casier : la Commission du Vieux Paris

La Commission du Vieux Paris avait été imaginée par un élu conseiller municipal du 1er arrondissement, Alfred Lamouroux (1840-1900), appuyé par le préfet du département de la Seine, Justin de Selves (1848-1934). Créée par arrêté préfectoral en décembre 1897, la Commission du Vieux Paris était présidée de droit par le préfet du département de la Seine et composée à l'origine de trente-neuf membres et trois secrétaires. Cette assemblée répondait – et répond toujours aujourd'hui – à une composition tripartite : élus désignés par leurs pairs, chefs de service de l'administration nommés es-qualités, enfin un panel d'experts (architectes, historiens, spécialistes de l'histoire de Paris, défenseurs du patrimoine).

Selon l'arrêté de sa création, la Commission du Vieux Paris était chargée « de rechercher les vestiges du vieux Paris, de constater leur état actuel, de veiller, dans la mesure du possible, à leur conservation, de suivre, au jour le jour, les fouilles qui pourront être entreprises et les transformations jugées indispensables, et d'en conserver des preuves authentiques »[9].

Louanges et regrets alternaient sur cette instance, louanges pour la qualité du travail scientifique accompli et les publications qui l'accompagnaient[10], regrets sur son manque d'efficacité, unanimement déploré. Comité consultatif sans réel pouvoir décisionnaire, la Commission du Vieux Paris représentait cependant une avancée dans les dispositifs de protection de la ville et de ses édifices. En dehors des édifices classés monuments historiques, alors peu nombreux à Paris[11], la protection patrimoniale ne dépendait jusqu'ici que du combat mené par quelques sociétés savantes très actives mais dépourvues de moyens. À la différence de ces sociétés, dont elle était l'héritière, les « vœux » de la Commission du Vieux Paris, ces souhaits qu'elle formulait lors de ses séances plénières mensuelles, étaient publiés au *Bulletin municipal officiel* et très officiellement

9 Arrêté préfectoral du 18 décembre 1897, « instituant la Commission du Vieux Paris et désignant les membres de ladite Commission », *BMOVP*, 19 décembre 1897, p. 3729. De nombreux travaux sur l'histoire de la Commission du Vieux Paris ont été publiés par les membres et secrétaires généraux ou adjoints de la Commission : Lucien Lambeau, Georges Hartmann... et depuis les années 1960 : Jean-Pierre Babelon, Marie-Jeanne Dumont, Michel Fleury, Guy-Michel Leproux... Voir également, Florence Bourillon, « Paris se met en scène », l'administration parisienne à l'Exposition franco-britannique de 1908 », *Synergies, regards sur l'histoire culturelle*, nº 2, août 2009, p. 35-46 ; Donatella Calabi, 1997 *op. cit.* ; Ruth Fiori, *L'Invention du vieux Paris. Naissance d'une conscience patrimoniale dans la capitale*, préface D. Poulot, Wavre, Mardaga, 2012, et « La Commission du Vieux Paris et la Ville : quelques débats des années 1900 », *Bulletin de l'association pour la Sauvegarde et la Mise en valeur du Paris historique*, nº 103, 2011, p. 21-23 ; Stéphanie Guilmeau, *op. cit.* ; Andreas Sohn, « La Commission du Vieux Paris de son origine à l'aube du XXIe siècle. Recherche en histoire urbaine et préservation du patrimoine dans la capitale », *Mélanges d'histoire de Paris à la mémoire de Michel Fleury*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2004, p. 211-240. Sur des photographes liés à la Commission du Vieux Paris ou au casier archéologique : Émilie Blard, *La photographie au sein de la Commission du Vieux Paris : l'exemple d'Henri Émile Cimarosa Godefroy*, S. Lemoine et G. Le Gall (dir.), Paris IV, 2008 ; Stéphanie Sotteau, *L'Union photographique française de 1898 à 1912 : fonds topographique du Musée Carnavalet*, B. Foucart et F. Hamon (dir.), Paris 4, 1996 ; Séverine Vasselin, *Charles Lansiaux, topographe à Paris*, R.-M. Godier (dir.), École nationale supérieure Louis Lumière, 2001.

10 Les *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, recueils annuels des séances plénières de la Commission, furent publiés annuellement entre 1898 et 1932, puis à nouveau à partir de 1955. Depuis 2006, ils sont édités en format numérique.

11 La première liste de monuments classés au titre des monuments historiques, en 1840, ne comportait aucun monument parisien. En 1898, la Commission du Vieux Paris en dénombrait moins de soixante pour Paris. « Communication de la liste des monuments historiques classés du département de la Seine », *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, séance du 7 avril 1898, p. 18-19.

transmis aux « autorités compétentes » concernées par le sujet, qui, si elles pouvaient passer outre, se trouvaient ainsi obligées de se positionner.

En dehors de ce mode de fonctionnement assez original, la Commission du Vieux Paris présentait une autre caractéristique : la souplesse et la capacité d'adaptation. Et c'est un aspect qui sans doute entra largement dans le choix de Louis Bonnier et Marcel Poëte de l'élire comme lieu d'accueil pour l'inventaire qu'ils avaient imaginé et cherchaient à mettre en place. À peu près dépourvue de règlement, en dehors de l'arrêté qui consacrait sa création, elle était libre, dans une large mesure, de choisir les sujets qu'elle souhaitait aborder – les procès-verbaux sont là pour nous en montrer la diversité. Ses membres bénévoles, ses avis consultatifs en donnaient une image inoffensive. C'est donc à partir de cette instance que le casier archéologique fut lancé, et non des corps de rattachement respectifs de Bonnier et Poëte – les services techniques d'architecture et d'esthétique pour le premier, qui en avait été nommé Inspecteur général en 1914[12], la Bibliothèque historique pour le second, dont il était le conservateur depuis 1906 et qu'il avait transformée en 1916 en Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines. Mais les liens avec chacune de ces institutions étaient conservés. Un peu comme vingt ans auparavant la Commission du Vieux Paris avait été imaginée pour faire travailler de concert la société civile, l'administration et les élus, la constitution du casier avait été envisagée comme une collaboration : les services techniques, architecture, voirie, étaient chargés de la constitution des dossiers, l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines accueillait les séances et fournissait la documentation, et les membres de la Commission du Vieux Paris apportaient leur expertise.

Un fonctionnement conçu comme une œuvre de collaboration entre administration, élus et savants

À la Commission du Vieux Paris, Bonnier, Poëte et Delanney occupaient des postes stratégiques. Marcel Delanney en était le président de droit depuis sa nomination en 1911 au poste de préfet en remplacement de Justin de Selves. Ce fut lui qui proposa aux membres la création d'un casier archéologique et orienta les débats autour de sa mise en place.

12 « Arrêtés préfectoraux portant réorganisation, nominations, promotions et mutations dans le personnel de la Préfecture de la Seine », *BMOVP* du 1er février 1914, p. 796.

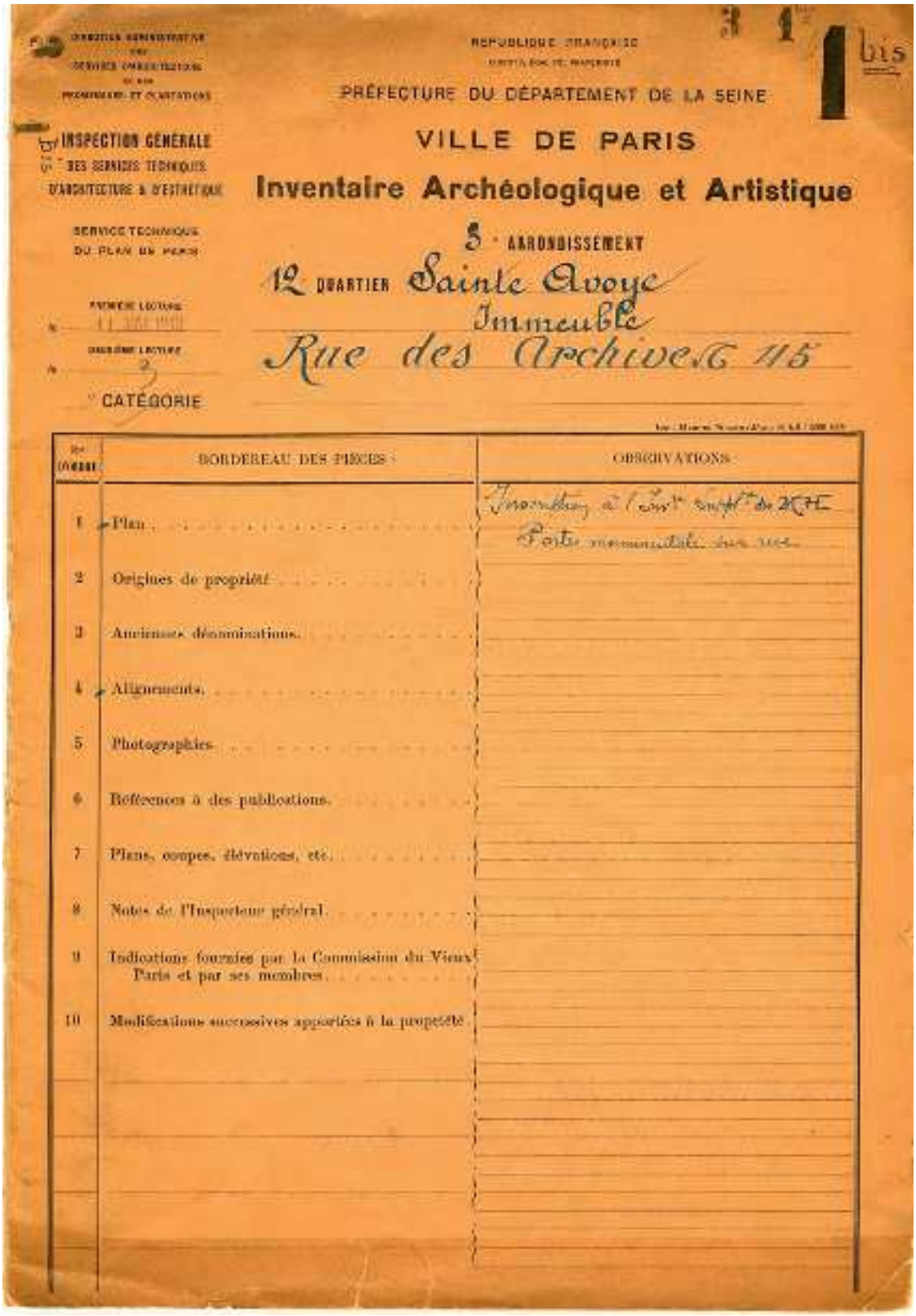

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

Inventaire Archéologique et Artistique

INSPECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES D'ARCHITECTURE & D'ESTHÉTIQUE

SERVICE TECHNIQUE DU PLAN DE PARIS

3 · ARRONDISSEMENT

12 QUARTIER Sainte Avoye

Immeuble

Rue des Archives 45

CATÉGORIE

Nos d'ordre	BORDEREAU DES PIÈCES	OBSERVATIONS
1	Plan	Inventaire à l'int. suppl. du 2 F.E. Porte monumentale sur rue
2	Origines de propriété	
3	Anciennes dénominations	
4	Alignements	
5	Photographies	
6	Références à des publications	
7	Plans, coupes, élévations, etc.	
8	Notes de l'Inspecteur général	
9	Indications fournies par la Commission du Vieux Paris et par ses membres	
10	Modifications successives apportées à la propriété	

Figure 3 : *Bordereau du dossier n° 3e – 1bis, Casier archéologique de Paris, pour l'immeuble situé 45, rue des Archives, dans le 3e arrondissement. Sur le bordereau de chaque dossier du Casier archéologique devait être consignée – mais cela fut rarement le cas – la liste de tous les documents présents à l'intérieur du dossier, le plus souvent un extrait de cadastre et une ou plusieurs photographies.*

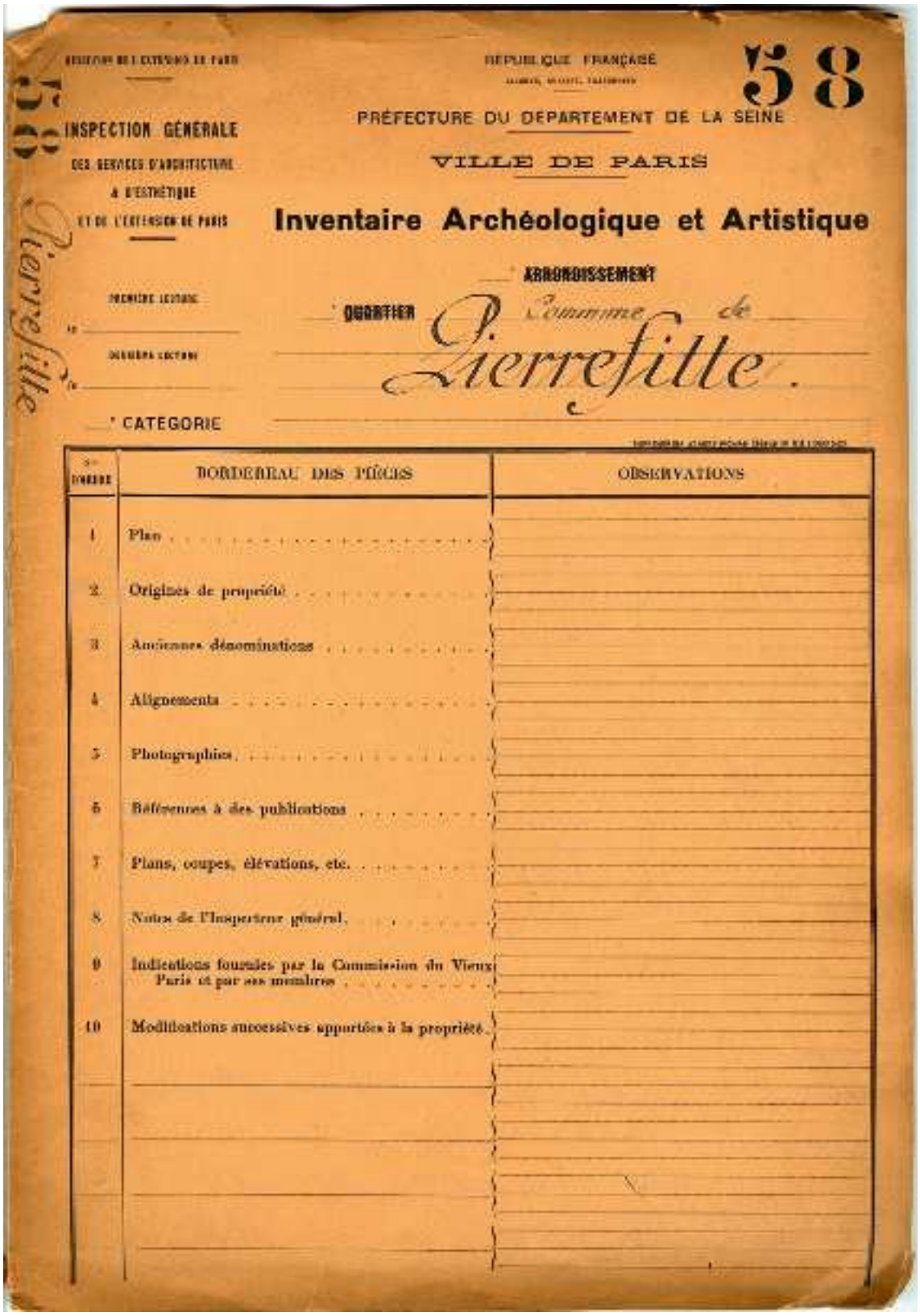

REPUBLIQUE FRANÇAISE

58

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

INSPECTION GÉNÉRALE DES SERVICES D'ARCHITECTURE ET D'ESTHÉTIQUE DE L'EXTENSION DE PARIS

Inventaire Archéologique et Artistique

~~ARRONDISSEMENT~~

~~QUARTIER~~ Commune de Pierrefitte.

CATEGORIE

N° d'ordre	BORDEREAU DES PIÈCES	OBSERVATIONS
1	Plan	
2	Origines de propriété	
3	Anciennes dénominations	
4	Alignements	
5	Photographies	
6	Références à des publications	
7	Plans, coupes, élévations, etc.	
8	Notes de l'Inspecteur général	
9	Indications fournies par la Commission du Vieux Paris et par ses membres	
10	Modifications successives apportées à la propriété	

Figure 4 : *Bordereau du dossier nº 58, Casier archéologique de banlieue, pour la commune de Pierrefitte. Les dossiers pour le Casier archéologique de banlieue sont les mêmes que ceux pour le Casier archéologique de Paris : « arrondissement » et « quartier » sont barrés, à la place est indiqué le nom de la commune.*

Marcel Poëte, membre depuis 1907, en avait été nommé secrétaire en 1914, en remplacement de Lucien Lambeau (1854-1927), qui partait à la retraite. Lucien Lambeau avait été l'un des trois premiers secrétaires présents dès la création de la Commission du Vieux Paris[13], et il avait peu à peu endossé le rôle de secrétaire général. En récupérant ce titre, Marcel Poëte accédait au poste le plus important de la Commission du Vieux Paris, devenant notamment responsable de l'ordre du jour et de la rédaction des procès-verbaux. Louis Bonnier, enfin, n'occupait pas une place particulière à la Commission du Vieux Paris, dont il était membre depuis 1910. Mais en tant qu'inspecteur général des Services techniques d'architecture et d'esthétique, il occupait une position stratégique pour la constitution du casier archéologique, dans la collaboration à mettre en place entre la Commission du Vieux Paris et les services d'architecture. Cela explique qu'il fut nommé chef du casier archéologique.

La collaboration fut finalement un peu différente de celle envisagée à l'origine : à la place d'une coopération directe entre les services d'architecture et la Commission du Vieux Paris, il fallut créer un bureau spéci-

Figure 5 : *Façade du lycée Buffon, 16, boulevard Pasteur, 15e arr., Émile Vaudremer architecte, 1885-1890. Archives de la Commission du Vieux Paris, DHAAP, Cliché Charles Lansiaux, vers 1922, dossier du Casier archéologique no 15e – 6.*

13 Avec Charles Sellier (1844-1912) et Louis Tesson (1855-1923).

Figure 6 : *Hôtel des Postes et des Téléphones, 52, rue du Louvre, 1er arr., Julien Guadet architecte, 1880-1886. Archives de la Commission du Vieux Paris, DHAAP, Cliché Charles Lansiaux, octobre 1917, dossier du Casier archéologique nº 1er – 39bis.*

fique, le Bureau du Casier archéologique, qui fut formé dès 1917, moins d'un an après le lancement du Casier. Mais ses employés – architectes, géomètres – avaient été recrutés parmi le personnel – permanent ou vacataire – des services départementaux.

Entre l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines et le casier archéologique, la collaboration fut d'une autre nature. Elle passa d'abord par l'accueil des séances de la Commission du Vieux Paris à l'Institut, pour des raisons officiellement matérielles : le nouvel amphithéâtre de l'Institut était équipé d'un appareil de projection, contrairement semble-t-il à l'Hôtel de Ville où se déroulaient habituellement les séances. Cet accueil plaçait symboliquement le casier archéologique au cœur des questions urbaines : l'Institut était consacré « en premier lieu à Paris envisagé dans son évolution urbaine » et « en second lieu, à l'étude des villes et des phénomènes urbains en général »[14]. C'est à partir de cet institut que furent lancées en 1919 l'École des hautes études urbaines,

14 Arrêté préfectoral du 9 février 1917 « portant transformation de la Bibliothèque et des Travaux historiques de la Ville de Paris en un Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines », *BMOVP* du 24 février 1917, p. 717-718.

Figure 7 : « *Immeuble moderne* », *2, rue du Luxembourg (aujourd'hui Guynemer), 6e arr., Louis Périn architecte, 1914. Archives de la Commission du Vieux Paris, DHAAP, Cliché Charles Lansiaux, septembre 1917, dossier du Casier archéologique nº 6-69.*

Figure 8 : *L'actualité au Casier archéologique : ici, un immeuble rue Barbet-de-Jouy après une chute d'obus en 1918. Archives de la Commission du Vieux Paris, DHAAP, Cliché Charles Lansiaux, août 1918, « 40, rue Barbet-de-Jouy – chute d'obus ».*

futur Institut d'Urbanisme et la revue *La Vie urbaine*. Il allait accueillir dans ses locaux de nombreuses instances et organisations ayant un lien avec l'urbanisme : l'École d'Art public dès 1917, et à partir de 1919, l'Association pour l'étude de l'aménagement et de l'extension des villes, la Renaissance des cités, la Fédération nationale des offices publics d'HBM, l'Union des villes et communes de France[15].

Que faire figurer au casier archéologique ?

Lancé en 1916, en plein conflit mondial, le casier archéologique fut achevé en une douzaine d'années. Deux mille dossiers furent constitués, comprenant plus de six mille clichés photographiques, dans un double objectif d'étude et de sauvegarde : certains édifices ou ensembles étaient photographiés parce que condamnés à disparaître, d'autres, les plus nombreux, pour plaider la préservation du tout ou des parties, en cas de travaux.

Figure 9 : *Un des rares exemples d'architecture moderne au Casier archéologique de banlieue, les hangars d'aviation d'Eugène Freyssinet à Orly, construits en 1923 et photographiés en 1927 pour le Casier. Archives de la Commission du Vieux Paris, DHAAP, Cliché Desprez, 1927, « Orly – parc d'aviation – les hangars », dossier du Casier archéologique n° 54, commune d'Orly.*

15 Renaud Payre, « Un savoir ''scientifique, utilitaire et vulgarisateur'' : la ville de *La Vie urbaine*, objet de science et objet de réforme (1919-1939) », *Genèses*, n° 60, septembre 2005, p. 10.

Figure 10 : *La « Mire de Cassini » à Villejuif, un des monuments érigés au XVIIIe siècle pour établir l'emplacement du Méridien de France. Archives de la Commission du Vieux Paris, DHAAP, Cliché Desprez, 1922-1923, « Mire de Cassini vue de la Grande Route », dossier du Casier archéologique n° 75, commune de Villejuif.*

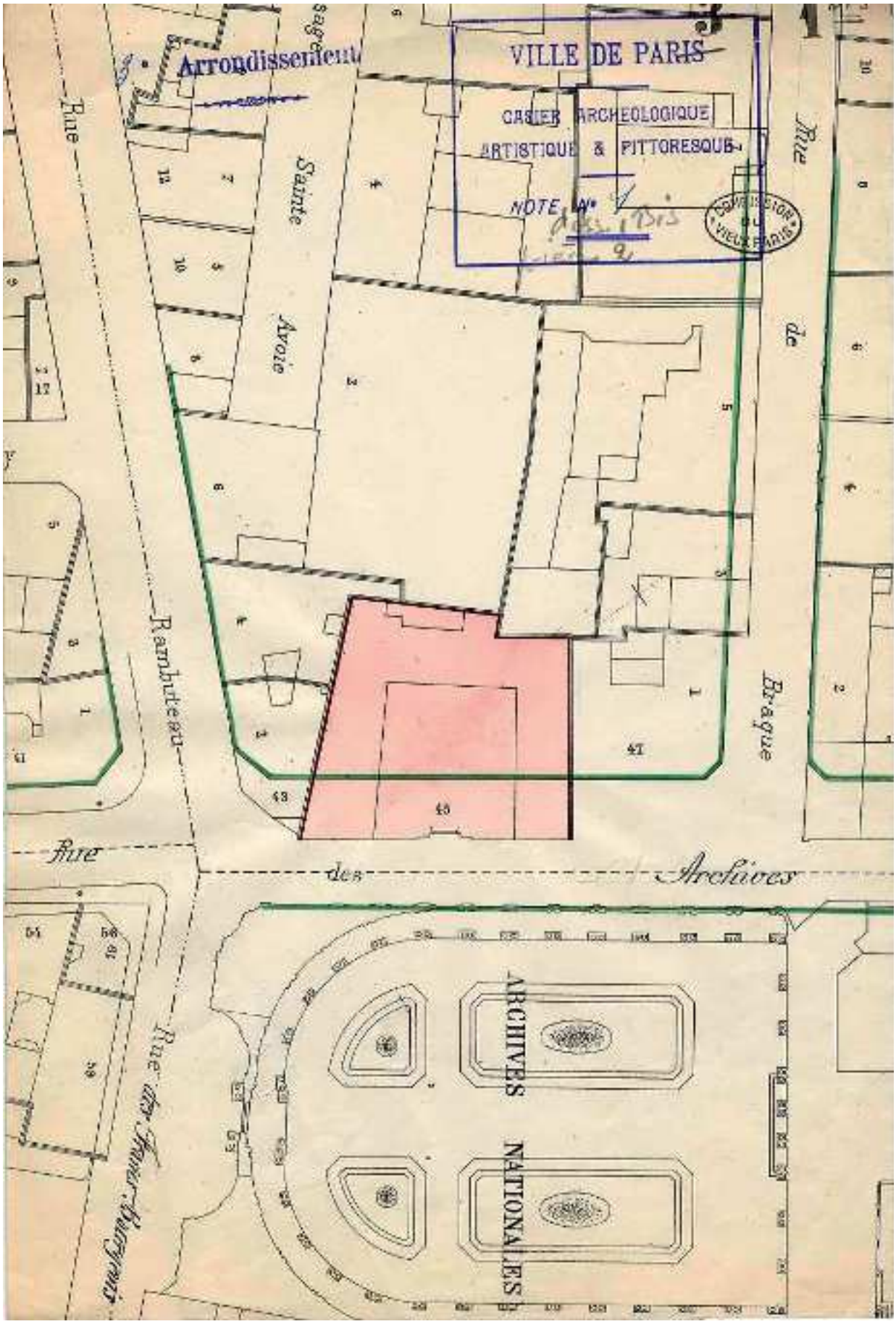

Figure 11 : *Extrait de cadastre inséré dans les dossiers du Casier archéologique, Archives de la Commission du Vieux Paris, DHAAP. En poché rose : la parcelle concernée ; en traits verts : le retrait d'alignement auquel l'édifice est soumis.*

Pour chaque construction intéressante retenue pour figurer au Casier, un dossier était créé, par parcelle pour Paris, par commune pour la banlieue.

De manière un peu différente qu'à Paris, mais dans une démarche similaire, les 79 communes du département de la Seine furent visitées, inventoriées, photographiées, ponctuellement à partir de 1919 et systématiquement entre 1925 et 1928, le département de la Seine n'étant après tout, selon Louis Bonnier, que « le Paris de 1950 »[16]. Les premières discussions autour du casier avaient été uniquement orientées sur Paris et ne reflétaient pas la volonté de mener un inventaire à l'échelle du département. Mais si l'extension à tout le département ne fut discutée que plusieurs années après le lancement du casier, la constitution de ce dernier se situait dans la perspective de la mise en place du Plus Grand Paris et il est probable qu'elle ait été prévue dès le départ.

Cette extension du casier au département de la Seine constitua peut-être une autre des raisons qui encouragèrent les fondateurs du casier à choisir la Commission du Vieux Paris comme lieu d'accueil. Celle-ci, malgré son nom qui suggérait un champ d'action restreint à Paris, voire à ses parties les plus anciennes, avait dès sa création étendu le champ de ses investigations au-delà des frontières de Paris, à tout le département de la Seine et même au-delà. Si dans les faits, la Commission du Vieux Paris se limita généralement aux communes du département de la Seine, elle se réclamait d'un territoire historique plus vaste, plus ancien : l'ancien territoire des *Parisii*, qui s'étendait avant l'époque romaine sur tout l'ancien département de la Seine et une partie de ceux de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, et suscitait intérêt et recherches au moins depuis le début du XVIIIe siècle et la découverte du pilier des Nautes.

La très grande diversité du contenu de cet inventaire a déjà été évoquée durant ce colloque. Elle répondait à une volonté d'exhaustivité de la part de ses concepteurs. Ce n'était pas l'image du Paris ancien que l'on cherchait à montrer, mais bien tous les aspects qui composaient le Paris des années 1910. Aux côtés des édifices anciens, classés de la capitale – vestiges antiques, médiévaux, édifices des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles – se trouvent un grand nombre de constructions datant de la seconde moitié du XIXe siècle, comme le lycée Buffon d'Émile Vaudremer ou la Poste centrale du Louvre de Julien Guadet et même, dans une proportion assez importante, des

16 Louis Bonnier, *Le Casier archéologique, artistique et pittoresque*, sixième conférence d'un cycle de dix conférences faites, en 1919, aux agents de la Ville de Paris, service de l'Extension, p. 13, 035 Centre d'archives d'architecture du XXe siècle Ifa, 300/4.

œuvres datant du début du XXe siècle, d'architectes célèbres, Hector Guimard, les frères Perret... et moins connus, tels que Louis Périn (1871-1940), par ailleurs membre de la Commission du Vieux Paris. On y trouve même des images d'actualité : les affiches, les inondations de 1920, les bombardements. Dans les dossiers de banlieue, les recherches, moins exhaustives qu'à Paris, furent plus orientées vers les aspects pittoresques, anciens. Et si, à la différence de Paris, l'architecture moderne ou industrielle y est presque absente, les rares exemples, comme les hangars d'aviation de Freyssinet, construits en 1923 à Orly, et photographiés pour le Casier archéologique en 1927, en sont d'autant plus spectaculaires.

Figure 12 : *Plans des 1er et 2e arrondissements – immeubles retenus, Archives de la Commission du Vieux Paris, DHAAP. Sur ces plans datant de mai 1917, les immeubles sélectionnés pour figurer au Casier archéologique sont indiqués par un pochage.*

On trouve en outre au casier archéologique des exemples d'architecture mineure, à Paris comme en banlieue, vieilles maisons des faubourgs, témoignages d'industries anciennes ou d'activités artisanales, glacières, moulins. Mais aussi des constructions témoignant de réseaux d'infrastructures anciennes, comme les anciens réseaux d'adduction d'eau, les carrières, les mires géodésiques.

Figurent enfin au Casier des dossiers consacrés non pas à une construction unique, mais à une rue, une place, ou encore un « ensemble urbain », dossier ne concernant non plus un édifice ou un lieu défini, mais un ensemble d'habitations, une partie de rue, un lieu, sans que la délimitation en soit précisément définie.

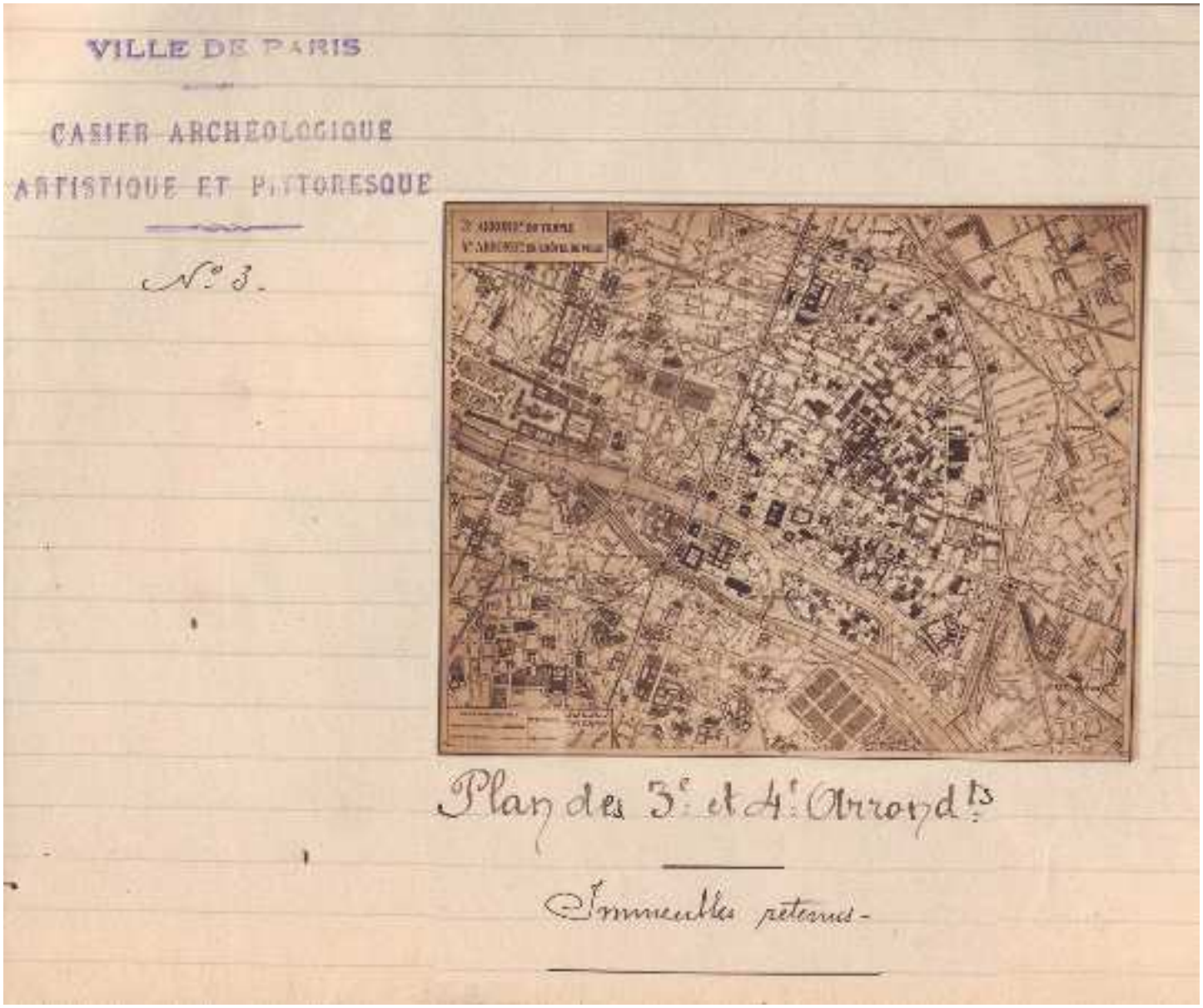

Figure 13 : *Plans des 3e et 4e arrondissements – immeubles retenus, Archives de la Commission du Vieux Paris, DHAAP. Sur ces plans datant de mai 1917, les immeubles sélectionnés pour figurer au Casier archéologique sont indiqués par un pochage.*

La cartographie au service de l'inventaire

La conception et l'organisation des dossiers de cet inventaire présentent dans leur matérialité des caractéristiques intéressantes, à mettre en relation à la fois avec la logique urbaine à partir de laquelle avait été conçue le casier, son appréhension de la ville comme un ensemble, et avec la visée pratique pour laquelle il avait été lancé, l'usage aisé et rapide qui devait en être fait. Chaque dossier avait été conçu pour que toutes les informations concernant l'édifice sélectionné soient facilement accessibles. Les différentes pièces du dossier étaient contenues dans une chemise dont la première page formait un bordereau, résumant les informations essentielles. Pour Paris, un extrait de cadastre était inséré dans chaque dossier, sur lequel était signalé par un pochage l'édifice concerné ; sur ce même document étaient indiqués par des traits épais les servitudes et retraits d'alignement auxquels pourrait être soumise la construction.

Pour la banlieue, les bordereaux des dossiers, identiques à ceux utilisés pour Paris, furent modifiés pour que chaque dossier corresponde à une commune et non à une parcelle : l'arrondissement, le quartier, l'adresse étaient raturés et remplacés par le nom de la commune. Le contenu du dossier différait sensiblement : le cadastre, inséré dans les dossiers du casier à Paris, était remplacé par deux plans de la commune, l'un ancien, généralement une copie de la carte des chasses, l'autre récent, datant généralement du début du XXe siècle : il s'agissait de mettre en évidence les évolutions qu'avait connues la banlieue durant ce laps de temps.

À côté du cadastre ou des plans insérés dans le dossier, les photographies constituaient le second élément systématiquement présent, à Paris comme en banlieue. À l'opposé des habitudes de la Commission du Vieux Paris, qui passait commande auprès de plusieurs photographes, les photographies du casier, réalisées à partir des commandes des membres de la Commission durant leur visite, furent l'œuvre de deux photographes seulement, Charles Lansiaux et E. Desprez, le second étant l'employé puis le successeur du premier. Ces photographies venaient compléter les informations données par le bordereau et le cadastre, montrant les parties de l'édifice qui avaient motivé sa sélection au casier archéologique. Elles n'en constituent pas moins un fonds à part : elles avaient également été pensées comme la base future d'une publication, et leur qualité technique comme artistique est remarquable.

En plus des dossiers, il avait également été prévu que des plans par arrondissement résumeraient les édifices sélectionnés. Dès 1910, Louis

Bonnier, qui songeait déjà à constituer un inventaire, plaidait pour une telle méthode :

> « Il lui paraît que la Commission ferait meilleure besogne en indiquant, sur le plan cadastral de la Ville, à l'aide des nombreux ouvrages sur Paris, les maisons intéressantes à sauvegarder des alignements. Ce travail constituerait une sorte d'atlas archéologique de Paris, en 1910, qui serait très utile pour les services municipaux chargés de réviser les alignements, et qui les mettrait en arrêt sur les immeubles ne devant pas être atteints. »[17]

Et lorsque le Casier archéologique avait été envisagé pour la première fois, en novembre 1915, cela avait d'abord été sous le nom d'*Atlas archéologique de Paris*. On retrouve d'ailleurs, mais hélas à très petite échelle, des plans de l'atlas de Paris indiquant par un pochage sombre les édifices figurant au casier, pour les quatre premiers arrondissements.

Cet intérêt pour l'échelle urbaine, cette prédilection pour le plan et l'image plutôt que pour la description et la liste faisait écho à l'évolution alors en cours autour de la représentation cartographique et de son usage[18], mais restait assez novatrice. À la même époque, la Commission des monuments historiques était restée dans une logique de protection édifice par édifice, même si la notion d'ensemble avait été intégrée dans la loi du 31 décembre 1913. Ainsi, à titre de comparaison, l'école des Beaux-arts qui au casier archéologique correspond à un seul dossier[19], faisait l'objet de trois mentions distinctes dans les listes de monuments classés de 1919 : la façade du château d'Anet, le portique du château de Gaillon, les restes de l'hôtel de la Trémoille[20]. À la sélection et la protection de fragments isolés, était opposée la prise en considération de l'édifice en totalité, et la réutilisation de ces fragments dans un ensemble.

17 Louis Bonnier, « Révision des alignements des rues de Paris », *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, séance du 25 mai 1910, p. 38-39.

18 Enrico Chapel, *L'œil raisonné. L'invention de l'urbanisme par la carte*, Vérone, MetisPresses, 2010.

19 Archives de la Commission du Vieux Paris, Casier archéologique et artistique de Paris, dossier n° 6e – 6.

20 *Lois sur les monuments historiques et sur les sites artistiques. Liste des monuments historiques et des sites artistiques classés, situés dans le département de la Seine (Paris et banlieue)*, Paris, imprimerie Chaix, 1919, p. 21-22.

Évolution du Casier archéologique dans le contexte de l'Après-Guerre

Durant les trois premières années de son existence, le casier archéologique avait été constitué avec ordre et méthode, et une très grande rapidité. En décembre 1919, plus de 130 visites avaient été effectuées dans les dix premiers arrondissements de Paris, menant à la constitution de presque 1 000 dossiers, et au tirage de plus de 4 000 photographies. Le rythme des séances de la Commission du Vieux Paris, durant lesquelles étaient présentés les dossiers à faire figurer au casier, avait été augmenté, passant à deux par mois, le casier archéologique en étant devenu le sujet quasi-unique de discussion.

Cette même année 1919, la première loi française sur l'urbanisme, la loi sur les Plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension[21], dite loi Cornudet, était votée. Un mois plus tard, les outils législatifs et administratifs spécifiques à l'extension de Paris et de sa banlieue étaient mis en place : vote de la loi sur le déclassement et le dérasement des enceintes[22], création d'une Direction de l'extension[23], et premières discussions autour du concours d'extension de Paris, qui sera lancé en août 1919[24]. C'est dans la construction de ce Plus grand Paris que le casier archéologique aurait dû prendre sa pleine mesure, en étant intégré aux réflexions et décisions prises pour la constitution des plans d'extension de Paris et de ceux des communes suburbaines. Mais les années qui suivirent cette vague de mesures témoignent d'une stagnation plutôt que d'une concrétisation des projets lancés en 1919. L'effort de reconstruction, comme les difficultés inhérentes à la loi elle-même, lacunaire et en décalage avec la société d'Après-Guerre, retardèrent sans doute leur mise en application. Aussi le concours d'extension de Paris, remporté par Léon Jaussely en 1920, ne

21 Loi du 14 mars 1919 sur les Plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes, *JO* du 15 mars 1919, p. 2726-2727.

22 Loi du 19 avril 1919, « relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de Paris, à l'annexion de la zone militaire et au desserrement du casernement », *JO* du 20 avril 1919, p. 4146-4148.

23 Arrêté préfectoral du 23 avril 1919 : création d'une Direction de l'extension, chargée de « l'application de la loi du 14 mars 1919 sur le plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement des villes et des mesures à prendre en vue d'arriver à la démolition de l'enceinte fortifiée », *BMOVP* du 24 avril 1919, p. 1543.

24 La première délibération du Conseil municipal en faveur de l'organisation d'un concours d'extension date du 18 avril 1919 : « Application de la loi du 14 mars 1919 sur la confection du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension (M. Adolphe Chérioux, rapporteur) », *BMOVP* du 13 juin 1919, p. 2096.

fut pas suivi d'effets ; les plans d'extension censés être réalisés par chaque commune du département de la Seine tardèrent à être produits ; enfin, si l'opération de dérasement des fortifications commença dès 1919, l'occupation de la Zone par des constructions de toute nature retarda d'au moins deux décennies son achèvement.

Compte tenu de ce contexte, le casier archéologique se retrouvait sans usage immédiat. Au même moment, il connaissait une phase d'évolution interne, avec le départ de deux de ses trois principaux protagonistes, Marcel Delanney et Marcel Poëte. Marcel Delanney avait dû quitter son poste de préfet de la Seine au début de l'année 1918, à peine deux ans après avoir lancé l'inventaire du casier archéologique. Touché par le scandale Joseph Caillaux[25], à qui il devait son poste de préfet, il fut éloigné, nommé ambassadeur à Tokyo et remplacé par Auguste Autrand (1858-1949). Le départ de Marcel Delanney privait le casier archéologique d'un soutien logistique et plus largement de l'aide que l'on peut attendre de chacun lorsque le préfet du département est favorable au projet entrepris.

Deux ans plus tard, en mars 1920, Marcel Poëte démissionnait de son poste de secrétaire de la Commission du Vieux Paris, dont il restait membre, et était remplacé par Elie Debidour (1887-1965), son secrétaire adjoint depuis 1917[26]. Ce départ entraînait la disparition du tandem qu'il formait avec Louis Bonnier, alors que seuls les dix premiers arrondissements de Paris avaient été visités : il restait à investiguer tous les arrondissements périphériques, et toute la banlieue. Aucune explication n'accompagna cette démission, mais quelques hypothèses peuvent être envisagées : il semble exclu que le départ de Marcel Poëte ait été dû à une mésentente avec Louis Bonnier avec lequel il continuera à collaborer durant plusieurs années, notamment pour la revue *La Vie urbaine* et la mise en place et le fonctionnement de l'École des hautes études urbaines. En revanche, l'entente entre Poëte et Debidour est moins certaine, et deux décennies plus tard Debidour reviendra de manière critique sur l'œuvre de son prédécesseur. Par ailleurs, Marcel Poëte a pu se désintéresser de la constitution du casier archéologique : très peu de notes, dans ses papiers, sont relatives au casier et sa démission intervint à une période où Poëte,

25 Joseph Caillaux (1863-1944), ancien président du Conseil, ancien ministre des Finances et de l'Intérieur, président du parti radical-socialiste, fut accusé en 1918 d'intelligence avec l'ennemi.

26 « Désignation d'un secrétaire adjoint », *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, séance du 30 juin 1917, p. 242.

s'éloignant de plus en plus de l'histoire urbaine de Paris, se consacra aux « principes généraux » de l'urbanisme[27].

Louis Bonnier restait seul pour achever sa tâche, face à des membres qui souhaitaient, les hostilités terminées, retrouver un rythme et un contenu plus traditionnel pour les séances, et un casier qui semblait destiné à rester longtemps sans usage. Il fut au contraire employé très rapidement, dans une destination tout à fait différente.

Le casier archéologique sollicité pour participer à l'élaboration de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

La loi sur les monuments historiques votée le 31 décembre 1913 instituait un « Inventaire supplémentaire des monuments historiques », où seraient inscrits « tous les édifices ou parties d'édifices publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent cependant un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation »[28].

Cet inventaire devait être réalisé « dans un délai de trois ans », mais ne fut lancé qu'au cours de l'année 1921. Pour Paris et sa banlieue, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts fit appel à la Commission du Vieux Paris, afin de l'aider à constituer les listes d'édifices à inscrire aux monuments historiques, à partir de la base documentaire constituée par le casier archéologique :

> « J'ai pensé, en ce qui concerne Paris, que la Commission du Vieux Paris, au sein de laquelle prédominent des artistes et des archéologues éprouvés, serait mieux qualifiée que tout autre société savante pour apporter à l'Administration des Beaux-arts une collaboration active et éclairée. Aussi bien le Casier archéologique et artistique qu'elle possède dans ses archives constitue une source sûre et abondante de documenta-

27 Jean de la Monneraye, *op. cit.*, 1955 ; Donatella Calabi, *op. cit.*, 1997 ; et Viviane Claude, *Faire la ville : les métiers de l'urbanisme au XXe siècle*, Marseille, Parenthèses, collection « Eupalinos », 2006, ont chacun noté cette évolution dans les travaux et centres d'intérêt de Marcel Poëte.

28 Article 2 du premier chapitre de la loi sur les Monuments historiques du 31 décembre 1913. Sur le service des monuments historiques et la loi du 31 décembre 1913, voir en particulier Jean-Michel Leniaud, *Les archipels du passé, le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002 et Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Turriers, collection du Comité d'histoire du ministère de la Culture et de la Communication, Paris, 2008.

> tion à l'aide de laquelle l'Inventaire supplémentaire pourrait, semble-t-il, être soigneusement et rapidement établi. »[29]

Cette collaboration avait été souhaitée dès la création du casier par ses auteurs. Le préfet Marcel Delanney, lors de sa présentation du projet du casier aux membres de la Commission du Vieux Paris, en indiquait l'usage possible dans le cadre de la constitution de l'Inventaire supplémentaire :

> « La loi avait prévu que cet inventaire serait établi dans un délai de trois ans. Si les événements ont empêché jusqu'ici l'Administration de procéder à l'étude demandée par le législateur, il apparaît dès maintenant comme nécessaire de ne pas attendre le rétablissement de la paix pour entreprendre un travail d'aussi longue haleine, et dont l'utilité immédiate apparaîtra dès la cessation des hostilités. »[30]

Cette demande de collaboration constituait une reconnaissance officielle, indéniable, de l'intérêt que représentait le casier. En l'absence de la participation du casier aux plans d'extension, elle réorientait ce dernier, l'éloignait des principes qui avaient régi sa conception : il ne s'agissait plus ici d'urbanisme patrimonial, mais de patrimoine, dans une acceptation beaucoup plus classique du terme.

Nouvelle orientation pour les dernières années de constitution du casier archéologique

Cette réorientation fut confirmée par le rattachement du casier à la Commission du Vieux Paris. Durant ses premières années d'existence, le casier ne disposait pas réellement d'un statut : c'était une entité hybride, dépendant de plusieurs institutions, et doté de lignes budgétaires multiples. Il était néanmoins prévu qu'il puisse rejoindre, à terme, la direction de l'extension, dans les locaux de laquelle il se trouvait déjà[31]. Mais le

29 « Communication de M. le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts en vue de la participation de la Commission à la constitution de l'Inventaire supplémentaire prévu par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques », *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, séance du 26 novembre 1921, p. 170-171.

30 Marcel Delanney, « Examen de la méthode à suivre pour l'établissement du Casier archéologique et artistique de Paris », *Procès-verbaux de la commission du Vieux Paris*, séance du 8 avril 1916, p. 39.

31 La Direction de l'extension se trouvait à l'« Annexe Ledru-Rollin », 98, quai de la Rapée, 12e arr., aujourd'hui Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

départ à la retraite de Louis Bonnier en 1924 interrompit le lien entre le casier et les services d'architecture et la direction de l'extension. Et ce lien ne fut pas renoué avec son remplaçant et proche collègue, le géomètre Auguste François (1873- ?). À l'inverse, le Casier archéologique tout en restant sous la direction de Louis Bonnier fut revendiqué par la Commission du Vieux Paris et placé sous son autorité, avec le consentement de l'administration.

La même année 1924, l'extension du Casier archéologique à tout le département de la Seine était décidée en séance, après avoir été commencée, dans les faits, plusieurs années auparavant. En dehors des changements dans le mode de constitution même du casier, entre Paris et banlieue, la nature des édifices et lieux sélectionnés évolua sensiblement : la vision d'un monde pittoresque où survivaient des modes de vie anciens, ou du moins leurs vestiges, fut privilégiée à la reconnaissance d'une banlieue en pleine mutation et qui offrait de multiples visages[32].

Cette deuxième phase du casier et la collaboration à la constitution de l'Inventaire supplémentaire nécessitèrent encore trois ans de travail. Les premières présentations des communes furent faites par Louis Bonnier à partir de 1925, et c'est en juin 1928 que le casier archéologique fut officiellement déclaré clôturé.

C'est un inventaire à la fois dépourvu des débouchés urbains qui avaient pourtant motivé sa création, et déconnecté des institutions qui avaient durant ses premières années d'existence veillé à sa constitution qui fut achevé. Désormais propriété de la Commission du Vieux Paris, le casier archéologique avait progressivement perdu les caractéristiques qui en faisaient un outil original, pour devenir un inventaire d'un genre plus traditionnel.

Si la mission urbaine du casier archéologique connut un échec partiel, il faut souligner ici l'importance de l'existence, en soi, d'un tel inventaire : le fait qu'il ait été mené à bien, en un temps relativement court (12 ans) est déjà remarquable et significatif que ses objectifs, sa fonction avaient alors été assez largement partagés par les services administratifs comme par les politiques, au-delà de l'évidente volonté de quelques-uns.

Régulièrement consulté durant les années 1930, le casier archéologique fut ponctuellement actualisé et complété quelques années encore, puis

32 Les différents aspects du Casier archéologique de banlieue, à l'égal de ceux du Casier archéologique de Paris, sont développés dans la thèse d'histoire de l'architecture sur laquelle je travaille actuellement.

tomba progressivement dans l'oubli. L'instauration d'une nouvelle échelle de développement de la capitale, la région parisienne, et la mise en place du plan Prost, l'évolution de la notion d'urbanisme vers une pensée plus technocratique, peut-être aussi l'isolement auquel le casier avait été condamné par son rapprochement avec la Commission du Vieux Paris plutôt qu'avec les services d'architecture et d'urbanisme de l'administration : tout concourrait à la marginalisation du casier archéologique dans le cadre de l'urbanisme tel qu'il se développa durant les Trente glorieuses.

À partir du milieu des années 1960, la protection de la ville existante fut intégrée, d'un point de vue réglementaire, au développement urbain, avec le vote des lois Malraux et l'instauration des Plans de sauvegarde et de mise en valeur. À la même époque, le casier archéologique était redécouvert, à l'initiative de l'archiviste paléographe Jean-Pierre Babelon (1931), secrétaire général adjoint de la Commission du Vieux Paris. Un « casier supplémentaire » fut institué, aujourd'hui toujours alimenté par le travail quotidien du service de la Commission du Vieux Paris, devenu entre temps le Département d'histoire de l'architecture et archéologique de Paris (DHAAP).

C'est avec les années 2000 et la mise en place du Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris que l'on retrouve une démarche similaire à celle qui avait motivé la constitution du casier archéologique, presque 80 ans auparavant. À l'heure du nouveau Grand Paris, l'intégration d'un dispositif de protection patrimoniale a été entreprise, cette fois-ci à l'échelle d'une ville – devenue entre-temps un département – à travers l'élaboration d'un nouvel outil administratif et juridique : les « Protections Ville de Paris » (PVP), mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLU de Paris. Cette politique municipale de protection du bâti, initiée dans les grandes villes, se prolonge aujourd'hui dans des villes de taille moyenne, en Île-de-France comme ailleurs, et laisse augurer d'un redéploiement des politiques patrimoniales à une échelle territoriale, telle que celle du Grand Paris.